

B31) Trajet de soins diabète - demande pour la délivrance d'un glucomètre

Important : L'éducateur en diabétologie complète les rubriques de 1 à 4 et remet le formulaire au bénéficiaire. Le bénéficiaire remet ensuite le formulaire accompagné de la prescription du médecin généraliste au pharmacien, au pharmacien hospitalier ou au fournisseur. Le pharmacien, le pharmacien hospitalier ou le fournisseur attache ensuite le formulaire à la prescription.

RUBRIQUE 1: Données d'identification du bénéficiaire

Prénom :	Nom:
Numéro NISS:.....	

RUBRIQUE 2: Données d'identification du médecin généraliste

Prénom :	Nom :
Numéro INAMI :	

RUBRIQUE 3: Données d'identification de l'éducateur en diabétologie

Prénom :	Nom :
Numéro de téléphone et/ou adresse e-mail :	
Identification au moyen du : (Cochez une des deux possibilités et complétez le numéro concerné par le choix effectué.)	
<input type="checkbox"/>	numéro INAMI de l'éducateur lui-même:.....
<input type="checkbox"/>	numéro du centre conventionné ¹

RUBRIQUE 4: Engagement de l'éducateur en diabétologie - Choix du type de glucomètre

L'éducateur en diabétologie s'engage à exécuter le programme d'éducation prescrit dans le cadre du trajet de soins diabète.	
<u>Type de glucomètre proposé²:</u>	
Date :/...../.....	Signature de l'éducateur en diabétologie :

1 Seulement pour l'éducateur en diabétologie qui fait partie de l'équipe d'éducateurs en diabétologie de l'hôpital qui a conclu avec l'INAMI une convention diabétique

2 Dénomination reprise conformément à la dénomination décrite au sein de la liste du matériel d'autogestion (tigettes de contrôle du glucose, lancettes et glucomètres) pour lequel une intervention de l'assurance peut être octroyée inscrite au sein de l'AR du 23 novembre 2021 fixant les procédures, délais et conditions dans lesquelles l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités intervient dans le coût des prestations pharmaceutiques visées à l'article 34, alinéa 1er, 5° a), 19°, 20° et 20bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994